



Commune de **BONVILLARD**  
(Hors agglomération)  
D69 du PR 5+0450 au PR 5+0600 (BONVILLARD)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0480  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de E.L.S.A. (LOCATELLI) - bruno.tiburzio@vinci-construction.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D69

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D69 du PR 5+0450 au PR 5+0600 (BONVILLARD) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux de 7h à 18h ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : E.L.S.A. (LOCATELLI) / 347 rue de la Jacquère / 73800 LES MARCHES.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Fait à UGINE, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département  
Albertville Ugine

30 MARS 2026

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET  
Date : 27/03/2026  
Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

